

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article7029>

Au journal officiel du 5 juillet 2017

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: mercredi 5 juillet 2017

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base dite « d'accompagnement » (communes de la Meuse et de la Haute-Marne)

Environnement

Décret n° 2017-1130 du 3 juillet 2017 modifiant la fraction de la taxe d'accompagnement reversée aux communes dont une partie du territoire est distante de moins de 10 kilomètres de l'accès principal aux installations souterraines du laboratoire de recherches de Bure (Meuse) [NOR : TRER1706104D](#)

A la suite de la fusion de la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base dite « de diffusion technologique » et de la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base dite « d'accompagnement », le décret modifie le pourcentage de la taxe additionnelle dite « d'accompagnement » reversé aux communes dont une partie du territoire est distante de moins de 10 kilomètres de l'accès principal aux installations souterraines du laboratoire de recherches de Bure (Meuse) afin que le montant qui leur est reversé soit équivalent au montant antérieur à cette fusion.

[L'intégralité du JORF n°0156 du 5 juillet 2017](#)

